

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 septembre 2020**

Date de convocation : 16 septembre 2020

Délibération n° 2020-176  
Nomenclature 5.3

En exercice : 64  
Présents : 53  
Votants : 61  
Dont un pouvoir de :  
M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD  
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER  
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON  
Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT  
Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line CHEMINADE  
M. François EHLINGER à Mme Véronique CAMBON  
M. Charles DELCROIX à M. Ammar BERDAÏ  
M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET** : Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de Saintonge Romane - Désignation de représentants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 53

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Annie GRELET, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Gaby TOUZINAUD, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Dominique LUCQUIAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOUT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Amanda LESPINASSE, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Philippe CALLAUD, Ammar BERDAÏ, Philippe CREACHCADEC, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Joël TERRIEN, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Rémy CATROU, Florence BETIZEAU, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Excusés : 3

Mesdames et Monsieur Sylvie CHURLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE et Patrick PAYET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CAMBON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Considérant que la Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) est un programme européen qui vise à soutenir des projets innovants en zone rurale, donnant aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité,

Considérant que ce programme LEADER est géré, piloté et mis en œuvre localement par un groupe d'élus et de représentants de la société civile du territoire du Pays de Saintonge Romane via le Groupe d'Action Local (GAL),

Considérant que ce GAL du Pays de Saintonge Romane participe au LEADER 2014-2020 selon la stratégie articulée autour des 3 axes suivants :

- Les circuits courts alimentaires,
- Les patrimoines et la culture
- La stratégie énergétique,

Considérant qu'au sein de ce GAL, sont élus 19 membres titulaires et 19 membres suppléants afin de siéger au Comité de Programmation,

Considérant qu'il convient, suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, de désigner 2 élus titulaires pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du GAL du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il est proposé les candidatures de :

- Monsieur Frédéric ROUAN
- Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner, par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT, Messieurs Frédéric ROUAN et Fabrice BARUSSEAU comme représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du GAL du Pays de Saintonge Romane.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.